



Informations sur la rémunération des mandataires sociaux

(en application des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce)

L'assemblée générale mixte de la société Balyo (la « **Société** ») qui s'est tenue le 19 juin 2025 à 10 heures au siège social de la Société, a approuvé les résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (*Say on Pay ex-ante*), ainsi que celle portant sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée et/ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (*Say on Pay ex-post* dit « global »).

En application des dispositions des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce, ces informations sont présentées ci-dessous, complétées à titre informatif des résultats de vote des résolutions portant sur les éléments de rémunération individuelle versés et/ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (*Say on Pay ex-post* dit « individuel »).

Résolution	Description	Résultat du vote	Section correspondante dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (DEU)
DIXIEME RÉSOLUTION	Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	100 % des votes exprimés	Document d'Enregistrement Universel (section 22.14) (Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux)
ONZIEME RÉSOLUTION	Approbation des aménagements apportés pour l'année 2024 à la politique de rémunération du Président-Directeur Général	100 % des votes exprimés	Document d'Enregistrement Universel (section 22.14.2 et 22.15.2) (Eléments de la politique de rémunération spécifiques au Directeur Général)
DOUZIEME RÉSOLUTION	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général	100 % des votes exprimés	Document d'Enregistrement Universel (section 22.15.2) (Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 – Eléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués au Président-Directeur Général)

Résolution	Description	Résultat du vote	Section correspondante dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (DEU)
TREIZIEME RÉSOLUTION	Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général	100 % des votes exprimés	Document d'Enregistrement Universel (sections 22.14.2 et 22.14.3) (Politique de rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 - Eléments de la politique de rémunération spécifiques au Directeur Général et Président du Conseil d'administration)
QUATORZIEME RÉSOLUTION	Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs	100 % des votes exprimés	Document d'Enregistrement Universel (section 22.14.4) (Politique de rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 - Eléments de la politique de rémunération spécifiques aux membres du Conseil d'administration)

Le détail des résultats du vote sur toutes les autres résolutions sera disponible sur le site internet de la Société.